



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/050

Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement lors de la manifestation des Folies d'O du vendredi 6 juin 2025 au lundi 9 juin 2025

Le Maire de la Ville de MOULINS-LES-METZ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu les consignes de sécurisation des grands événements émanant de la Préfecture de Moselle.

Vu la demande de l'Association Moulins-lès- Metz Animations, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-lès-Metz, représentée par sa présidente Cathleen DUHEM.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement en raison de la fête des Folies d'O le week-end du 7 et 8 juin 2025.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 6 juin 2025 à 20 heures au lundi 09 juin 2025 à 05 heures du 10 allée du château à l'angle de l'église rue de la mairie et rue de la Mairie au 3 rue des Moulins à Moulins-Lès-Metz.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit parking de la Mairie, Ruelle des Ecoles, parking du Presbytère, parking personnel mairie à compter du 06 juin 2025 à 17 heures au lundi 9 juin à 05 heures.

Seuls les véhicules autorisés par l'association pourront y avoir accès ainsi que les services de secours ou les services de la commune.

Article 3 :

Les services techniques de la Ville de Moulins-lès-Metz seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à ces mesures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
PUBLIE LE :
Affiché du: 4/3/2025
au: 4/5/2025

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 5 :

L'association Moulins-Lès-Metz Animations prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation de la manifestation conformément aux consignes de sécurisation des grands événements de la Préfecture de la Moselle.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins les Metz.

Fait à Moulins-Lès-Metz, le **03/03/2025**

Le Maire,
J. BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ (57160)
Affiché du **4/3/2025**
PUBLIÉ LE :
au: **4/5/2025**